



## CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE À UNE ASSOCIATION

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MARLY ET « L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA REGION DE VALENCIENNES (ACSRV) » POUR LE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME D'ACTIONS EN FAVEUR DES MARLYSIENS PAR UNE SUBVENTION COMMUNALE

Entre les soussignés :

d'une part,

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Maire de Marly, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023.

d'autre part,

Monsieur Clavery Jean, Président de l'association « ACSRV », agissant au nom et pour le compte de ladite association,

### Il a été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur des associations locales, la Ville souhaite soutenir financièrement les actions et/ou projets de l'association qui présentent un intérêt communal et notamment :

L'animation globale étant le socle du Projet centre social. Elle permet le développement de la participation des habitants et de l'éducation populaire, le développement du partenariat, l'accueil de tous les habitants, la fonction de veille sociale sur les quartiers, l'accompagnement du développement social local et du développement associatif.

Le développement de la politique jeunesse des 11 à 25 ans, considérant que l'enjeu est de privilégier l'accompagnement éducatif des Jeunes en valorisant les liens des jeunes entre eux.

Considérant que les objectifs sont :

- ♦ Soutenir les jeunes âgés de 11 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie
- ♦ Favoriser leur engagement citoyen et être présent à leurs côtés, avec leurs parents et les partenaires pour contribuer à créer les conditions permettant à chacun d'eux d'avoir les moyens de construire leur projet de vie sociale et professionnelle.
- ♦ Encourager les initiatives des adolescents et renforcer leur accompagnement éducatif, y compris par les outils numériques.
- ♦ Soutenir les processus de décohabitation et d'insertion sociale des Jeunes.

Le développement nécessaire d'une complémentarité et d'une coopération partenariale entre les services municipaux et les centres sociaux sur les questions éducatives, sociales et de vivre ensemble sur le territoire de la Ville.

La détermination de moyens alloués par la Ville en fonction des problématiques vécues par les habitants, du projet social des centres sociaux et de la politique de la Ville décidée par les élus.

La présente convention définit, avec l'accord des parties, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La Ville de Marly attribue à l'association « ACSR » au titre de l'année 2023, une subvention de 233 714 € pour financer le pilotage, le programme d'animation globale et d'actions en faveur des habitants de la ville de Marly.

Cette subvention se décomposera de la façon suivante :

1. Une somme de 100 000 € sera allouée pour la fonction d'animation globale (50 000,00 € pour le centre social des Floralies et 50 000,00 € pour le centre social de La Briquette).
2. Une somme de 61 714 € sera allouée pour le centre social de La Briquette et des floralies dans le cadre du développement de la jeunesse
3. Une somme de 72 000 € sera allouée pour la mise à disposition des 2 employés municipaux à proratiser en fonction du démarrage

Avant d'engager chacune de ces actions, l'Association veillera à rechercher des cofinancements, condition sine qua non pour que la collectivité valide et finance le projet proposé.

En outre la ville facturera à l'ACSRV le coût de la mise à disposition, 72 000 €, des deux agents par année civile.

#### Objectifs à atteindre :

##### 1. Missions d'accueil, d'information, de mise en relation de partenaires et d'accompagnement local

L'animation globale constitue la fonction de base fondamentale des centres sociaux et permet la conduite de projet original qui associe les habitants et les usagers à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire. Elle traduit donc la capacité du centre social à coproduire avec ses partenaires du développement social local et ne se limite pas uniquement à une offre d'activités et de services.

- La qualité de l'animation globale sera un des critères majeurs de l'agrément concerté avec les principaux partenaires et s'appréciera à travers :
- L'élaboration d'un projet adapté aux besoins du territoire à partir d'un diagnostic partagé qui prendra en compte les problématiques liées notamment à la jeunesse, la famille, le cadre de vie, le développement durable
- La création des conditions de l'expression et de la participation des usagers et des habitants
- L'implication des partenaires et des acteurs locaux
- La négociation des moyens humains, matériels et financiers adaptés au projet
- L'accueil de tous les publics
- La définition des modalités d'évaluation de projet

##### 2. Accompagnement de la petite enfance/enfance

Il s'agit de permettre l'animation des dispositifs issus du Contrat Enfance Jeunesse

- La halte-garderie
- Les accueils de loisirs

##### 3. Développement de la politique jeunesse

L'enjeu est de privilégier l'accompagnement éducatif des jeunes en valorisant les liens des jeunes entre eux.

Les objectifs sont :

- Soutenir les jeunes âgés de 11 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie
- Favoriser leur engagement citoyen et d'être présent à leurs côtés, avec leurs parents et les partenaires pour contribuer à créer les conditions permettant à chacun d'eux d'avoir les moyens de construire leur projet de vie sociale et professionnelle.
- Encourager les initiatives des adolescents et renforcer leur accompagnement éducatif, y compris par les outils numériques.
- Soutenir les processus de décohabitation et d'insertion sociale des jeunes.

#### **4. Missions de vie sociale et de veille informative**

L'association veillera à l'accompagnement des familles et des adultes dans une démarche d'autonomie de la personne, de parentalité et d'insertion sociale. Elle œuvrera en faveur de l'organisation d'actions collectives pour les familles en réponse à des demandes révélées à l'occasion de pratiques quotidiennes (vacances famille, ateliers). Les actions mises en place dans ce cadre ne pourront pas être identiques à celles pratiquées par la collectivité. Le développement de la complémentarité sera issu d'une réflexion entre les centres sociaux, le CCAS et la ville

Pour son accueil de proximité et son implantation au cœur du quartier, l'association relaie régulièrement auprès des partenaires (service de la ville, institutions), les informations de vie de quartier ainsi que les demandes formulées en termes de services à la population. Il pourra s'appuyer sur le conseil citoyen et les comités d'usagers

#### **Article 2 : Modalités financières**

Pour 2023, la Ville décide d'accorder à l'association pour la réalisation des actions et/ou projets retenus une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 233 714 € qui sera versée selon l'échéancier ci-après :

- ↳ 95 000 € après notification de la convention
- ↳ 72 000 € après notification de la convention (proratisé en fonction du démarrage)
- ↳ 66 714 € après le 15 septembre 2022

L'association devra, à l'issue du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, remettre à la Ville un bilan d'activités accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation (totale ou partielle) des actions et/ou projets cités à l'article 1 et de rendre compte de manière précise de l'utilisation des fonds communaux.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65 – article 65748.

La subvention annuelle est mandatée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte de l'association dont le RIB sera annexé à la convention.

Le relevé d'identité bancaire devra être adressé à Monsieur le Maire de la Ville de Marly – service comptabilité – dans le cas où l'association procéderait à des modifications de comptes.

Le comptable assignataire est Monsieur le Receveur Municipal de la trésorerie de Marly.

#### **Article 3 : Obligations à la charge de l'association**

L'association s'engage à utiliser la présente subvention pour des actions et/ou projets de

l'association qui présentent un intérêt communal.

L'association s'engage à payer la mise à disposition après la notification de mise à disposition des personnels municipaux

À l'issue de la période annuelle d'activité, l'association devra adresser au maire tous les documents dont la transmission est obligatoire en application de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales : une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, l'association s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations découlant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et de ses textes d'application, à fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association s'acquittera de toutes les taxes et redevances constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Enfin, les activités de l'association étant placées sous sa responsabilité exclusive, celle-ci devra souscrire tout contrat d'assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

L'association s'engage à faire état de l'aide financière de la commune dans tous les documents qu'elle édite et informations qu'elle diffuse. Le logo de la commune sera apposé sur tous les supports d'informations utilisés dans l'année.

Toute modification du contenu de la présente convention (programme retenu, modalités d'exécution...) fera l'objet d'un avenant.

#### Evaluation annuelle

Les modalités de suivi et d'évaluation sont définies de la manière suivante :

- 1) Une instance exécutive qui se réunit une fois par an, composée des représentants des différents financeurs. Elle a pour objet l'évaluation du projet global des centres sociaux (bilan d'activités et financiers). Ce bilan annuel permet d'entrevoir les perspectives de l'année suivante ainsi que le budget prévisionnel.
- 2) Une instance technique qui se réunit trimestriellement, composée des techniciens des institutions signataires désignés à cet effet dans le cadre des projets communs (ex : petite enfance, enfance, jeunesse, actions parentalité...).

#### Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des clauses qu'elle comporte.

#### Article 5 : Renouvellement éventuel de la convention

Une subvention étant précaire, elle ne peut bénéficier d'un renouvellement systématique. A l'issue de la démarche de renouvellement d'agrément il conviendra d'envisager une convention pluri-annuelle

#### Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association : Association des Centres Sociaux du Valenciennois, 34, rue de Condé-59300 Valencennes
- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville, Place Gabriel Péri-59170 Marly

Fait à Marly, le .....

Jean Clavery  
Président de l'association

Jean-Noël VERFAILLIE

Maître